

Séance publique du 12 décembre 2006

Délibération n° 2006-3803

commission principale : développement économique

objet : **Pôle de compétitivité Lyon Biopôle - Soutien au projet de recherche et développement FIV VAX - Convention financière d'application avec l'entreprise Merial**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Centre d'excellence mondial en vaccin et diagnostic, le pôle de compétitivité Lyon Biopôle a pour but d'appréhender les maladies infectieuses humaines et animales de façon globale, du diagnostic et de la prévention jusqu'au traitement en intégrant les systèmes d'administrations originaux. Cette approche intégrée vise à élaborer un bouclier sanitaire qui va de l'identification du virus à la protection des populations.

Par délibération en date du 11 septembre 2006, le conseil de Communauté a approuvé le principe d'intervention de la Communauté urbaine sur les projets de recherche et développement des cinq pôles de compétitivité qu'il soutient et a voté l'individualisation d'une autorisation de programme à hauteur de 6 M€ pour le pôle de compétitivité Lyon-Biopôle.

Chaque année, les projets labellisés par Lyon-Biopôle font l'objet d'une validation par l'Etat et donnent lieu à une convention-cadre avec l'Etat dans laquelle chaque financeur définira son niveau d'intervention. Ces projets représentent au total 175 M€ d'investissement. En 2005, 13 M€ ont été obtenus de la part de l'Etat et de ses agences nationales. Les projets labellisés sont Gap (solutions pour un bouclier sanitaire contre la grippe aviaire, Pravic (nouvelles biomolécules pour les pathologies infectieuses rares), Biotherapic (solutions thérapeutiques contre l'hépatite C), Deminap, Microvax (nouveau système d'administration des vaccins et FIV VAX. FIV VAX a été labellisé le 6 février 2006 par le conseil d'administration de Lyon Biopôle et agréé par la direction générale des entreprises du ministère de l'industrie.

Le projet FIV VAX

Le FIV (virus de l'immunodéficience féline) est responsable d'une infection chronique du chat caractérisée par une dérégulation du système immunitaire. Cela fait du FIV un pathogène majeur du chat, pour lequel les vétérinaires attendent une solution vaccinale. Or aucun vaccin n'est encore disponible en Europe.

Outre son importance vétérinaire, le FIV est un des modèles-animaux du virus de l'immunodéficience humaine (VIH-1). L'étude du FIV permettra alors d'apporter de nouvelles connaissances sur le virus du sida humain. L'accès au modèle félin permet de comparer directement diverses approches vaccinales.

Le projet FIV VAX vise à développer un vaccin contre le virus de l'immunodéficience féline. Il débutera le dernier trimestre 2006 pour se finaliser le premier semestre 2009. Son budget global est de 4,6 M€ et financé par des fonds privés à hauteur de 2,7 M€.

Les partenaires

Le projet FIV VAX rassemble autour de Merial des partenaires dont l'expertise dans le domaine du VIH-1 ou du FIV est reconnue. C'est le cas de Protein'eXpert. Cette société, créée en 2000 par deux chercheurs de l'institut de biologie structurale de Grenoble, compte vingt-deux salariés et a réalisé un chiffre d'affaires de 1,57 M€ en 2005.

Pour développer leurs projets, Merial et Protein'eXpert s'appuient sur l'expertise de laboratoires publics, l'unité mixte UMR-CNRS 2 714 de l'université Claude Bernard de Lyon I, le département d'hygiène, épidémiologie et prévention, les Hospices civils de Lyon et l'unité mixte UMR-CNRS 5 558 de l'université Claude Bernard de Lyon I.

Par délibération du 10 octobre 2006, le Conseil a autorisé monsieur le président à signer la convention-cadre avec l'Etat et les collectivités locales, partenaires des projets FIV VAX et Microvax, dans le cadre du pôle de compétitivité Lyon Biopôle. Pour mettre en œuvre l'engagement communautaire, il est proposé de financer l'entreprise Merial, partenaire du projet FIV VAX, à hauteur de 884 206 € comme défini dans la convention-cadre.

Les versements des crédits de paiement de la Communauté urbaine sont programmés de la façon suivante :

- 176 841 € en 2006, représentant 20 % de la participation financière accordée à notification de la présente convention,
- 294 735 € en 2007, représentant un tiers de la participation financière accordée,
- 294 735 € en 2008, représentant un tiers de la participation financière accordée,
- 117 895 € en 2009, soit le solde de la participation financière accordée ;

Vu ledit dossier,

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la convention financière d'application entre la communauté urbaine de Lyon et l'entreprise Merial,
- b) - le versement d'une subvention de 176 841 € à l'entreprise Merial au titre de l'année 2006 et les versements d'une subvention de 294 735 € au titre de l'année 2007, de 294 735 € au titre de l'année 2008 et de 117 895 € au titre de l'année 2009.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention financière d'application entre la Communauté urbaine et l'entreprise Merial.

3° - Ces dépenses seront imputées aux crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 - compte 204 200 - fonction 90 - opération n° 1 294.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,